

Décision n° D2023_110

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°05-11 du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de rénovation partielle du collège Marie Curie aux Lilas,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°05-01 du 10 septembre 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le dossier de consultation des entreprises,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

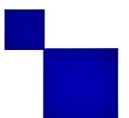
Vu le marché n°20189300002470 notifié le 12 décembre 2018 au groupement de maîtrise d'œuvre Daquin et Ferrière Architecture,

Vu le marché n°20209300000223 notifié le 30 juin 2021 à la société SPAL,

Vu l'avenant n°1 notifié le 9 novembre 2021, sans incidence financière,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023,



décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la rénovation partielle et l'extension du collège Marie Curie aux Lilas - Lot n°2 Menuiseries extérieures / serrurerie / métallerie / protections solaires / occultations, pour un montant de 84 558,00 € HT soit 101 469,60 € TTC, portant le montant du marché à 661 667,00 € HT, soit 794 000,40 € TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux n°20209300000223, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM ;
- DE SIGNER ledit avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230710-D2023_110-AR